

Au bénéfice de la crise ? Pour un projet d'économie sociale et solidaire

Benefiting from the crisis? For a social and solidarity economy project

Jean-François Draperi

Numéro 313, juillet 2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1020921ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1020921ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (imprimé)

2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Draperi, J.-F. (2009). Au bénéfice de la crise ? Pour un projet d'économie sociale et solidaire. *Revue internationale de l'économie sociale*, (313), 19–35.
<https://doi.org/10.7202/1020921ar>

Résumé de l'article

Pour répondre aux besoins de la société, *a fortiori* en période de crise économique, l'économie sociale a besoin d'un cadre doctrinal de référence. Or elle ne présente pas aujourd'hui d'unité. Nous proposons d'aborder cette question à partir de la dualité de conceptions de l'économie sociale et de l'économie solidaire. Dualité qu'il convient non pas de nier, mais de dépasser en recherchant dans chaque mouvement ce qui peut servir un projet futur. Après avoir rappelé les points de convergence (solidarité, liberté, égalité, volonté non violente de changement social...), l'article aborde trois questions plus discutées : le débat sur intérêt général ou intérêt collectif, le marché et la marchandisation, et l'importance des statuts. Au terme de ces discussions, il apparaît que le rapprochement de l'économie sociale et de l'économie solidaire n'est pas insurmontable. La capacité de l'ESS à faire face aux gigantesques enjeux écologiques, sociaux et économiques contemporains dépend de la capacité de ses acteurs à savoir assumer la double qualité économique et politique, celle qui permet au travailleur ou à l'usager d'être sociétaire participant à l'exercice du pouvoir.

AU BÉNÉFICE DE LA CRISE ? POUR UN PROJET D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

par Jean-François Draperi*

Pour répondre aux besoins de la société, a fortiori en période de crise économique, l'économie sociale a besoin d'un cadre doctrinal de référence. Or elle ne présente pas aujourd'hui d'unité. Nous proposons d'aborder cette question à partir de la dualité de conceptions de l'économie sociale et de l'économie solidaire. Dualité qu'il convient non pas de nier, mais de dépasser en recherchant dans chaque mouvement ce qui peut servir un projet futur. Après avoir rappelé les points de convergence (solidarité, liberté, égalité, volonté non violente de changement social...), l'article aborde trois questions plus discutées : le débat sur intérêt général ou intérêt collectif, le marché et la marchandisation, et l'importance des statuts. Au terme de ces discussions, il apparaît que le rapprochement de l'économie sociale et de l'économie solidaire n'est pas insurmontable. La capacité de l'ESS à faire face aux gigantesques enjeux écologiques, sociaux et économiques contemporains dépend de la capacité de ses acteurs à savoir assumer la double qualité économique et politique, celle qui permet au travailleur ou à l'usager d'être sociétaire participant à l'exercice du pouvoir.

* Maître de conférences au Cnam, directeur du Centre d'économie sociale Travail et Société (Cestes-Cnam).
L'auteur remercie la Cres des Pays de la Loire et la Cres du Centre pour leurs questionnements stimulants. Merci à Edith Archambault et à Maurice Parodi pour leurs relectures et remarques avisées.

Fille de la nécessité », l'économie sociale se réinvente au cours des crises économiques. Encore faut-il que ses acteurs trouvent les moyens de répondre aux nouveaux besoins de la société. Pour y parvenir, l'économie sociale a besoin d'un cadre doctrinal de référence. Or, elle n'affiche pas aujourd'hui un visage unitaire sur cette question. On peut le regretter en considérant ce qu'elle risque de perdre en ne sachant pas saisir une chance historique de se conforter, mais aussi et surtout en pensant à tous ceux et toutes celles que la crise plonge dans l'insécurité sociale et qui n'auront pas su résister à cette déchéance. La crise économique et financière accentue donc le besoin sinon d'une unité, du moins d'une réflexion et d'un débat doctrinaux.

Cette unité est mise en question de plusieurs façons : coopération, mutualisme, mouvement associatif, économie sociale, économie solidaire, entrepreneuriat social, mais aussi tiers secteur, secteur quaternaire, économie communautaire, économie humaine⁽¹⁾... Nous proposons de l'aborder à partir de la dualité de conceptions de l'économie sociale et de l'économie

(1) Cf. M. Parodi, « L'économie sociale et solidaire, une alternative à l'économie "capitaliste" », 2009, site Recma.org, rubrique « Base documentaire ».

solidaire, parce qu'elle est la plus signifiante. Certes, l'usage de l'expression « économie sociale et solidaire » se répand, mais cette expression annihile-t-elle toute nécessité de débat ? Qu'on le regrette ou non, en effet, force est de constater que la distinction entre économie sociale et économie solidaire existe, fonde des réseaux d'appartenance, des stratégies, des raisons d'être distincts. Or, en dépit des apparences, le débat entre les deux théorisations est presque inexistant. Une certaine énergie est dépensée par les tenants de l'économie sociale et par ceux de l'économie solidaire à se défendre et à se contester réciproquement. Trop souvent on ressent de part et d'autre que l'affirmation de la pertinence d'une des conceptions porte atteinte à l'identité de l'autre. Il va de soi cependant que ni l'économie sociale ni l'économie solidaire n'ont d'intérêt à s'affaiblir réciproquement. Leurs forces respectives sont trop précieuses pour ne pas être consacrées à ce qui motive leur existence commune, l'émancipation de la personne humaine.

Plutôt que de décrire et d'analyser chacune des deux théories, ou ensembles de théories, comme la méthodologie de la recherche le préconise, je propose de tenter d'harmoniser les deux notions en m'appuyant sur les acquis de l'histoire, de l'économie et de la sociologie. Je ne cherche pas à minimiser les différences, puisqu'elles existent, mais à les dépasser par un effort de lecture critique fondée sur l'identification de principes communs et une proposition de projet partagé.

La démarche proposée consiste en quelque sorte à rechercher dans chaque mouvement ce qui peut servir un projet futur : les qualités respectives de l'économie solidaire et de l'économie sociale qu'il est opportun de respecter au regard de la finalité du projet à construire.

Nous survolons dans un premier temps ce qui semble faire plus ou moins consensus, avant d'aborder trois questions plus discutées : le débat sur intérêt général ou intérêt collectif, le marché et la marchandisation, et l'intérêt des statuts.

Quelques positions à débattre

Une finalité : l'émancipation de la personne humaine

Le premier trait qui nous paraît commun aux deux économies, sociale et solidaire, est la finalité qu'elles poursuivent. On peut la spécifier à l'aide de plusieurs termes, je propose celui d'émancipation au sens de libération. L'émancipation est le terme de référence pour plusieurs projets socialistes du XIX^e siècle et le premier journal coopératif français, fondé par Charles Gide en 1886, se nommait *L'Emancipation* ; c'est également le terme référent pour l'école libre de Célestin Freinet, l'éducation populaire de Georges Dumazedier, la pédagogie des opprimés de Paulo Freire. Il nous semble ainsi illustrer fidèlement l'idée de mettre l'économie au service de la personne humaine, de considérer que la finalité de l'économie, c'est l'émancipation des hommes et des femmes ⁽²⁾.

(2) Edith Archambault me dit préférer le terme d'*empowerment* à celui d'émancipation. En effet, l'*empowerment* intègre l'engagement de la personne dans la prise en main de sa destinée et de celle de la société.

En préalable : pourquoi fonder le projet ?

L'imagination est fille de la mémoire. Voici un fait historique dont il est sans doute utile de se souvenir : à la fin du XIX^e siècle, grande période de création de coopératives de consommateurs, ces coopératives peuvent adhérer à l'une ou à l'autre de deux fédérations, d'une part l'Union de Charles Gide, fédération chrétienne et d'origine bourgeoise créée en 1885, et, d'autre part, la Bourse coopérative de Jean Jaurès, socialiste et populaire, créée en 1895. Elles peuvent aussi rester isolées. En 1912, chaque union réunit environ 400 membres alors qu'il existe 3 000 coopératives. Ce sont ainsi 2 200 coopératives qui restent isolées et centrées sur leur activité économique d'échange, activité chancelante pour un grand nombre d'entre elles d'ailleurs, en grande partie précisément en raison de leur isolement. Après moult débats, les deux unions décident de disparaître conjointement et de fonder une fédération commune en 1912, la Fédération nationale des coopératives de consommation (FNCC). Bien entendu, quelques coopératives de chaque fédération, chrétienne ou socialiste, refusent l'unification – décidément trop rouge pour les uns ou trop jaune pour les autres –, mais dès sa fondation la FNCC fédère plus de 1 000 coopératives et dix ans après elle en unifiera 1 600... Et de fait, même si l'histoire de la FNCC aurait pu ultérieurement connaître moins de déboires, on ne peut que souhaiter à l'économie sociale et solidaire une aussi belle destinée.

Des valeurs de référence communes :

la solidarité, la liberté d'engagement, l'égalité entre les personnes

Ces trois valeurs renvoient à des pratiques relativement bien identifiées. La solidarité rappelle que le groupe partage les résultats de l'action collective quels qu'ils soient, positifs ou négatifs. Différence majeure avec la règle d'or de l'économie classique qui veut que ce soit l'égoïsme individuel qui prime et justifie l'individualisation des bénéfices... tout en maintenant le principe de la socialisation des pertes, comme nous le vérifions à l'occasion de la crise financière ouverte à l'automne 2008.

L'égalité se traduit dans le principe « Une personne, une voix », qui fonde la prise de décision du collectif et qui se différencie du principe capitaliste « Une action, une voix ».

La liberté d'engagement ou l'engagement volontaire souligne la responsabilité de chacun à choisir l'action à laquelle il s'associe. Soulignons que, comme les deux autres valeurs, mais peut-être de façon plus tangible, cette faculté de s'engager n'est pas donnée ; elle est une conquête à la fois individuelle et collective.

Des expériences démocratiques

La démocratie est la question centrale des petits groupes comme des grandes fédérations associatives ou entreprises coopératives ou mutualistes. Cependant, que ce soit au niveau du collectif de travail ou à celui des membres lorsqu'ils sont usagers, la participation à la vie démocratique ne prend pas les mêmes formes ; la taille de l'organisation, sans pouvoir être

jamais considérée comme un obstacle, peut constituer une difficulté : une taille trop faible, et la vie démocratique risque l'atonie ; une taille trop élevée, et la vie démocratique risque l'ankylose.

Un projet de changement social essentiellement non violent

Relativement aux autres mouvements sociaux qui contestent l'hégémonie de l'économie dominante, l'économie sociale comme l'économie solidaire progressent par la conception et la mise en œuvre de projets collectifs qui prennent la forme d'associations de personnes solidaires. Elles ne visent pas, en tout cas jamais en premier lieu, la réduction ou la destruction du pouvoir d'un groupe social. Selon les relations que ces actions entretiennent avec l'Etat, l'économie sociale et l'économie solidaire peuvent compter tantôt sur le soutien de ce dernier, tantôt sur son indifférence ou sur son opposition. Selon la nature de l'Etat, son gouvernement, l'économie sociale et l'économie solidaire peuvent être légitimées et bénéficier de la solidarité nationale comme elles peuvent être combattues, voire interdites. Aussi peut-il arriver que la désobéissance civile, l'innovation hors des normes économiques et sociales fixées par l'Etat constituent des voies nécessaires du développement de cette économie. Les associations ouvrières, les monnaies parallèles, les trocs par exemple, ont rencontré ou rencontrent encore dans certains pays des oppositions qui les inscrivent au moins un temps dans l'illégalité. Cependant, quelle que soit la relation avec l'Etat, l'économie sociale comme l'économie solidaire s'appuient sur l'idée fondamentale que l'émancipation doit être conquise par l'association volontaire, solidaire et égalitaire de ses membres plutôt que par l'appel aux armes contre le pouvoir.

Dire ce que l'on fait, faire ce que l'on dit

Un principe essentiel largement partagé entre les deux économies est la recherche et la revendication de cohérence entre les paroles et les actes. Question essentielle mais difficile, aussi bien sur le plan déontologique que sur le plan théorico-pratique.

Sur le plan déontologique, on ne peut en effet se permettre de juger autrui, plus précisément ce que l'on pourrait nommer la « cohérence d'autrui », sans prendre le risque d'une dérive totalitariste : la question de la cohérence appelle une réponse personnelle qui n'est pas mesurable.

Vue sous l'angle théorico-pratique, la complexité de la question provient de la constante relativité de la cohérence pensée-actes que chacun peut acquérir.

Nous postulons que l'essentiel consiste précisément à se rendre capable de problématiser plutôt que de céder au jugement de valeur. Ce point est essentiel dans la recherche d'unification ou de rapprochement des points de vue et dans la capacité collective à produire du sens et de la théorie. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, les désaccords trouvent leur résolution dans l'action commune plutôt que dans le débat. C'est précisément un autre trait commun à l'économie sociale et à l'économie solidaire.

Avancer par projet et par mise en œuvre de projet

En effet, les valeurs n'ont... de valeur qu'en tant qu'elles se traduisent en pratiques. Là encore, la complexité est de règle : l'appel permanent aux valeurs peut masquer le plus grand déficit de pratiques d'ESS, alors qu'inversement, des pratiques d'ESS peuvent ignorer les valeurs qui les inspirent. Dans tous les cas, on fait l'hypothèse que la confrontation des valeurs aux pratiques permet d'éviter à la fois la réduction des valeurs à un artefact, d'une part, et l'enfermement des pratiques dans la sphère des techniques, d'autre part. Cette confrontation permet d'élever les unes et les autres au statut du politique.

L'engagement dans la solidarité au sens large avec toutes les populations jusqu'aux plus démunies

On a pu reprocher à l'économie sociale de ne pas suffisamment s'intéresser au sort des populations les plus démunies, particulièrement celles qui se trouvent en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Elle qui avait suscité les associations ouvrières en 1848, les sociétés de secours mutuels et les coopératives socialistes dans le second XIX^e siècle aurait rendu ses services à des populations qui au fil du temps ont été intégrées dans l'économie capitaliste. Face à cette critique, il arrive que l'économie sociale réponde qu'elle est par nature solidaire⁽³⁾. Ce n'est pas faux en soi, mais la question qui se pose est de savoir avec qui l'on est solidaire et jusqu'où. Comment s'articulent la solidarité, interne, entre les membres d'un groupement de personnes et la solidarité, souvent externe, avec les plus démunis ? On peut répondre que l'économie solidaire et l'économie sociale sont ici complémentaires. L'économie solidaire répondant à l'intérêt général est à l'œuvre partout où les biens universels de la personne sont mis en cause... c'est-à-dire partout. L'économie sociale prolonge l'économie solidaire au sens où elle poursuit la conquête sociale des droits et des devoirs de chacun par l'accès au sociétariat, c'est-à-dire par l'accès à la double qualité économique et politique dans l'entreprise. Ainsi, l'économie sociale constitue sur ce plan un prolongement de l'économie solidaire et l'économie solidaire constitue une force de généralisation ou de régénération de l'économie sociale. Sans l'économie solidaire, l'économie sociale risque de devenir une économie corporatiste ou occupant des marges ; sans l'économie sociale, l'économie solidaire risque d'être une économie de réparation de l'économie capitaliste. Dans les deux cas, elles peuvent l'une et l'autre atteindre le contraire de l'émancipation qu'elles visent toutes deux.

La recherche de la transversalité

La transversalité est l'une des leçons les plus claires de l'histoire coopérative. L'utopie que poursuit la coopération depuis un siècle et demi n'a guère varié dans son rapport à la violence et aux valeurs. Toutefois, son horizon s'est déplacé : après la « microrépublique des producteurs » qui éclairait les ouvriers créant les associations ouvrières du XIX^e siècle, après la « macrorépublique des consommateurs » théorisée par Charles Gide

(3) T. Jeantet, *Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité*, La Documentation française, n° 5227, 2005.

(4) J.-F. Draperi, *L'économie sociale, utopies, pratiques, principes*, Presses de l'économie sociale, 7^e édition, 2009 (1^{re} édition : 2005).

à la fin du XIX^e siècle et qui dessina l'horizon des militants coopératifs de l'Europe de l'Ouest jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, vient le temps de la « mésorépublique intercoopérative ⁽⁴⁾ ». L'espace de la première (l'entreprise) était trop étroit pour supporter un projet de société, celui de la seconde (le monde) était trop vaste pour être conquis d'un seul élan ; le territoire, le pays, la région, le lieu où l'on travaille et où l'on vit, augmenté des complémentarités interterritoriales, définit l'espace pertinent de la troisième (la méso), en ce début du XXI^e siècle. Ni les producteurs seuls (de la première utopie) ni les consommateurs seuls (de la seconde utopie) ne représentaient l'intérêt général. Dans un monde où chacun aspire à être producteur et consommateur au sens large (c'est-à-dire usager d'un logement, assuré social, etc.), dans la mesure où ces deux fonctions sont nécessaires à l'insertion économique et sociale, la république économique de demain sera intercoopérative et embrassera l'ensemble des activités et des formes de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Une économie à la fois régulatrice et alternative

La question de savoir si l'ESS constitue une alternative ou une régulation mérite peut-être d'être posée autrement. Il faut accepter de reconnaître que l'ESS recherche une alternative au capitalisme tout en contribuant à sa régulation. Elle est régulatrice dans la mesure où ni l'économie sociale ni l'économie solidaire ne souhaitent contribuer à l'accroissement des tensions jusqu'à provoquer la violence sociale. Cela signifie qu'elles ne vont pas abdiquer leurs services au prétexte qu'ils permettent d'éviter l'accroissement de la violence sociale (l'ESS ne poursuit pas la menace à l'encontre du système qui consisterait à dire « Si ça continue, on arrête et vous allez voir ce qui se passe »). Dans son essence, l'ESS évite le pire au quotidien tout en cherchant à agir sur les racines de ce qui nécessite son intervention. C'est dans cette réponse originale qu'elle constitue une alternative : elle innove économiquement et socialement au quotidien pour réduire les inégalités, les exclusions, les dérégulations en tous genres et elle agit politiquement de telle sorte que ses innovations ne soient pas marginalisées – voire rendues illégales ou inopérantes –, mais au contraire deviennent des normes en les faisant entrer dans le droit national et dans les accords internationaux.

Servir l'intérêt collectif ou l'intérêt général ?

Les personnes qui se regroupent et qui respectent des valeurs communes peuvent le faire pour servir leurs propres intérêts – leurs seuls propres – ou rechercher l'intérêt général. Ces deux conceptions radicalement différentes existent et s'expriment dans l'économie sociale et dans l'économie solidaire. Pour dire vite, au niveau doctrinal l'économie sociale française s'appuie sur la notion d'intérêt collectif et l'économie solidaire revendique de servir l'intérêt général.

L'économie sociale au service de ses membres...

L'organisation actuelle de l'économie sociale, son hyperspécialisation en familles coopérative, mutualiste et associative tendent à considérer que la coopérative de production sert l'intérêt des producteurs qu'elle associe, de même que la mutuelle sert l'intérêt des mutualistes, que la coopérative de crédit sert les intérêts du déposant, que la coopérative de consommation sert l'intérêt du consommateur, que l'association sert l'intérêt de ses membres, etc. De fait, selon la loi – que ce soit celle qui s'applique aux coopératives, aux mutuelles ou aux associations –, le groupement de personnes répond formellement aux besoins de ses membres, soit en réservant ses services à ceux-ci, soit en faisant acte de commerce ou d'activités vis-à-vis de tiers qui ne sont pas concernés par les principes de l'économie sociale. C'est la raison pour laquelle des penseurs comme Georges Fauquet et Claude Vienney affirmaient que, répondant aux besoins de leurs seuls membres, les coopératives ne pouvaient prétendre constituer une alternative. L'intérêt collectif, qui est fondamentalement non individuel, reste néanmoins de nature privée.

Tant elle paraît aller de soi, cette « préférence coopérative » ou cette motivation collective propre à des groupes spécifiques n'est que très peu questionnée par les théoriciens de l'économie sociale. Elle mériterait pourtant d'être théorisée, ne serait-ce que parce que les économistes l'ignorent. Comme le montre Maurice Parodi ⁽⁵⁾, même un économiste aussi proche de la coopération que François Perroux est sceptique : « *Les préférences coopératives seraient celles de groupes qui ne sont ni les gouvernants, ni les firmes et les ménages, mais des groupes intermédiaires qui, grâce aux techniques coopératives, peuvent faire prévaloir leurs intérêts et leurs aspirations propres.* » Et Perroux ajoute : « *Il n'est pas interdit d'espérer.* »

(5) Maurice Parodi, « Une fonction de préférence entre utilité individuelle et utilité collective ? », *Recma*, n° 275-276, 2000, p. 67.

... l'économie solidaire au service de l'intérêt général ?

L'économie solidaire, au contraire, entend aller au-delà du service à ses membres pour rejoindre l'intérêt général. La solidarité n'est pas réservée aux membres et constitue une valeur relative non à l'organisation, mais aux personnes, quel que soit leur statut. La réalité associative sur laquelle l'économie solidaire se fonde essentiellement concerne d'ailleurs des bénéficiaires qui s'étendent bien au-delà des membres adhérents, sans qu'une différence de traitement existe entre membres et non-membres. La question qui se pose est de savoir si ce fondement suffit à prétendre servir l'intérêt général. Une réponse théorique a été apportée par les penseurs de l'économie solidaire : l'économie solidaire définit des nouveaux espaces publics. Les fondateurs de l'économie sociale de la fin du XIX^e siècle ne pensaient d'ailleurs pas autrement : les promoteurs de la Mutualité française comme ceux de la Fédération nationale des coopératives de consommateurs concevaient les associations mutualistes et coopératives comme servant l'intérêt général. Qu'elle soit d'hier ou d'aujourd'hui, cette conception pose cependant problème. En effet, sans instance publique arbitrant les contours de ce qu'est l'intérêt général, toute économie peut prétendre à défendre ou à servir l'intérêt général. Ainsi, dans les pas d'Adam Smith,

(6) Jagdish Bhagwati, *Eloge du libre échange*, Ed. d'organisation, 2005.

(7) S. Shama, *L'embarras de richesses*, Gallimard, 1991.

(8) Pour un panorama des relations entre intérêt général et économie sociale, voir L. Monnier et B. Thiry (coord.), *Mutations structurelles et intérêt général : vers quels nouveaux paradigmes pour l'économie publique, sociale et coopérative ?* Ciriéc-De Boeck, 1997.

(9) L'engagement envers la communauté est le septième principe coopératif (Déclaration sur l'identité coopérative, ACI, 1995).

Jagdish Bhagwati défend la thèse selon laquelle le capitalisme sert l'intérêt général⁽⁶⁾. L'ouverture de l'Inde au capitalisme a, selon Bhagwati, permis au pays de sortir de la pauvreté, ce qui représente un progrès économique, mais aussi moral. Il rejoint ainsi la célèbre thèse de Max Weber selon laquelle le capitalisme suppose une éthique religieuse fondée non sur la recherche du lucre, mais au contraire sur un certain renoncement à consommer les richesses du monde. Simon Shama montre de même que les calvinistes qui se sont enrichis dans le commerce international étaient fondamentalement altruistes. Il vérifie enfin que cette représentation de l'action morale est partagée en Inde par les Jaïns du Gujarat⁽⁷⁾. Il ne suffit pas de prétendre que l'on agit par solidarité, par altruisme, par désintéressement, par générosité ou par amour du don et du prochain, selon le cadre éthique auquel on se réfère, pour prétendre servir autrui et plus largement l'intérêt général. La difficulté provient de ce que l'intérêt général se définit à partir de la volonté générale s'exprimant démocratiquement et dépassant les intérêts particuliers (et non seulement à partir de la somme des intérêts particuliers)⁽⁸⁾. L'existence de plusieurs instances publiques et démocratiques (communes, région, Communauté européenne) et la montée en puissance des autorités administratives indépendantes publiques (comme la Banque de l'Union européenne ou l'OMC) ou privées (comme l'IASB) affaiblissent la capacité des Etats comme institutions historiques définissant l'intérêt général et le droit public qu'il fonde depuis la fin du XVIII^e siècle. L'inachèvement de la démocratie, selon le terme de Rosanvallon, constitue un défi pour l'économie sociale et solidaire à venir.

Le bien commun

Nous proposons donc de partir d'un autre référent afin de sortir de l'impasse théorique liée aux difficultés de définition de l'intérêt général. Si l'on revient aux sources de l'intérêt général, la notion qui s'imposait auparavant était celle de bien commun, alors liée au respect de la tradition et au poids des instances religieuses. De même, le caractère de service à la communauté est présent aux sources de l'économie sociale, dans les associations ouvrières, les premières mutuelles, les coopératives de consommateurs, les principes de l'Alliance coopérative internationale (ACI)⁽⁹⁾. L'économie sociale et solidaire a donc deux bonnes raisons de reprendre aujourd'hui le terme de « bien commun » pour désigner ce qui appartient incontestablement à la communauté humaine et qui lui nuit s'il était en danger. Le bien commun serait en quelque sorte à l'ESS ce que le patrimoine est à l'économie individualiste. Alors que le patrimoine s'appuie sur une représentation de l'homme qui cherche à dominer la nature et le monde, le bien commun, parce qu'il envisage simultanément les relations entre plusieurs personnes et un ensemble de choses, s'appuie sur une représentation respectueuse des personnes et des choses. Cette notion rejoint celle de biens publics que l'on trouve dans les approches de la biodiversité et, plus largement, celle du patrimoine mondial de l'humanité : « *Que l'on prenne l'exemple du patrimoine commun de l'humanité et l'on s'aperçoit immédiatement*

(10) D. Hiez, « La propriété commune de la coopérative, un modèle pour le droit du développement durable » in J.-F. Draperi (coord.), *Défis coopératifs : alimentation, crédit, démocratie, développement*, L'Harmattan « Les cahiers de l'économie sociale », 2008.

que les droits que chaque homme peut détenir sur un bien incorporé à ce patrimoine vont devoir être conciliés avec les droits que tous les hommes, en tant que membres de cette humanité, peuvent faire valoir sur l'ensemble du patrimoine ⁽¹⁰⁾. »

La notion de bien commun permet ainsi de dépasser le conflit théorique entre propriété individuelle et propriété collective qui se présente en termes d'alternative et non d'inclusion. Cette référence renforcerait le fait qu'en réalité la coopérative n'est pas à proprement parler la propriété collective de ses membres : en réalité ceux-ci en ont l'usage collectif. En tant que produite par les réserves impartageables et inaliénables, la coopérative est, en France, la propriété collective de la communauté des coopérateurs ou du mouvement coopératif. Sa propriété est beaucoup plus communautaire que collective, elle est potentiellement un bien commun. Encore faut-il préciser que cette distinction entre collectif et communautaire n'a de sens que si la communauté dont il s'agit ici est celle des hommes et femmes dans leur totalité. Alors qu'il se distingue de l'intérêt collectif, le bien commun s'oppose aux intérêts communautaristes.

Alors que nous étions sur une opposition entre l'économie sociale et l'économie solidaire autour de la question de l'intérêt collectif ou de l'intérêt général, nous pouvons donc fonder un projet d'ESS sur l'idée qu'il répond au bien commun. L'intérêt individuel, l'intérêt collectif et l'intérêt général subsistent, mais s'accordent au sein de l'ESS à la condition qu'ils respectent le patrimoine commun. On peut répliquer que le bien commun équivaut à l'intérêt général mondial. Sans doute, mais le terme présente l'avantage d'avoir une existence juridique internationale. De plus, il permet d'imaginer la généralisation d'une régulation démocratique qui fait défaut. « *En droit international, on l'entend au sens de "res nullius" (une chose qui n'appartient à personne) ou de "res communis" (une chose qui appartient à tous). La catégorie de "res publica", en tant qu'elle s'oppose à la "res privata", peut aussi s'appliquer. Le bien commun mondial pourrait être défini comme une "res publica" mondiale, s'il y avait une forme de gouvernance capable de la définir et de la défendre comme telle* » (Philippe Quéau, Unesco, « Du bien commun mondial à l'âge de l'information », Club de Rome, conférence prononcée à Poitiers, 1^{er} mars 1999).

Les formes intercoopératives de l'économie sociale et solidaires – Réseau d'échanges réciproques de savoirs, Scic, CAE, Amap ⁽¹¹⁾ et diverses formes d'échanges équitables – sont les formes institutionnelles modernes au service du bien commun parce qu'elles articulent les intérêts de sociétaires ne partageant pas les mêmes rôles économiques. La nécessité de s'entendre au sein d'une même organisation de nature démocratique ou entre organisations de nature démocratique constitue un mode de production de bien commun.

(11) Scic, société coopérative d'intérêt collectif ; CAE, coopérative d'activité et d'emploi ; Amap, association pour le maintien d'une agriculture paysanne.

Quel rapport au marché ?

L'économie solidaire a le mérite, partagé avec les mutuelles de santé, de dénoncer la marchandisation du lien social à laquelle nous assistons

aujourd'hui. L'économie solidaire oppose à l'échange marchand la réciprocité entre les personnes, alors que les mutuelles avancent les principes de mutualité et de solidarité.

Plusieurs courants de pensée critiquent la marchandisation en s'appuyant sur des argumentations multiples. La théologie de la libération, qui inspire l'éducation populaire de Paulo Freire et assez largement l'économie solidaire latino-américaine contemporaine⁽¹²⁾, fonde sa contestation du capitalisme en partie sur la critique de la marchandisation et sur les conséquences immorales de celle-ci. Les mutualistes français ont depuis longtemps affirmé une position critique par rapport l'évolution du système de santé en France faisant de la santé une marchandise. Michael Walzer souligne que la tyrannie de l'argent détruit les autres valeurs⁽¹³⁾. Plus près des problématiques de l'économie solidaire, Guillaume Le Blanc souligne le lien entre marchandisation et précarisation et montre que la reconnaissance des précaires, de leur expression sociale, est une condition de la démocratie⁽¹⁴⁾. Comme le rappellent cependant les théoriciens de l'économie sociale, on ne peut envisager de fonder une alternative à l'économie capitaliste en dehors de l'échange marchand. Cette question est centrale : l'ESS n'est une alternative que si elle quitte ses niches et elle risque de se brûler les ailes au contact de l'intégration du marché mondial, régulé par le capitalisme.

L'a-capitalisme

Il est donc nécessaire de distinguer non pas deux types d'échanges qui seraient marchands et non marchands, mais au moins trois : non marchand, marchand et capitaliste. Autrement dit, il faut distinguer l'échange marchand de l'échange capitaliste. La quasi-totalité des critiques contemporaines du capitalisme, souvent focalisées sur la critique de la marchandisation, ignorent cette distinction essentielle et bien connue depuis les travaux de Fernand Braudel⁽¹⁵⁾ : le marché est millénaire et présent dans la grande majorité des sociétés humaines, alors que le capitalisme est né il y a cinq siècles et n'est devenu le mode de production dominant qu'au XIX^e siècle. S'inspirant d'Aristote, Marx le relevait déjà en distinguant la valeur d'usage de la valeur marchande : comme son nom ne l'indique pas, l'échange marchand s'appuie sur la valeur d'usage des produits, alors que l'échange capitaliste ne s'intéresse qu'à la valeur d'échange⁽¹⁶⁾.

Si l'ESS est en mesure de développer une économie en lieu et place de l'économie capitaliste, elle ne peut pas le faire sans se situer dans l'échange marchand : au contraire, c'est en s'appuyant sur l'établissement de fonctionnements marchands que l'ESS peut espérer se substituer au capitalisme. Il faut donc nécessairement définir, d'une part, les espaces non marchands et, d'autre part, les espaces marchands non capitalistes au sein d'une démarche commune que recouvre le principe de l'a-capitaliste. Ce principe est présent dans l'économie sociale et solidaire sous différents termes s'appliquant bien sûr à l'échange non marchand, mais également à l'échange marchand : non-lucrativité ou lucrativité limitée, parts sociales, rémunération limitée du capital, réserves impartageables et inaliénables, etc. Sur le plan juridique,

(12) P. Singer, *Introdução a l'economia solidaria*, Fundação Perseu Abramo, 2002.

(13) Michael Walzer, *Pluralisme et démocratie*, Esprit, 1997.

(14) Guillaume Leblanc, *La condition précaire*, Seuil, 2007.

(15) Pour une synthèse, voir F. Braudel, *La dynamique du capitalisme*, Flammarion, 1988.

(16) K. Marx, *Œuvres*, Gallimard, t. 1, p. 727 et suiv. (1965), t. 2, p. 383 et suiv. (1968).

le terme d'a-capitalisme est présent dans les statuts des coopératives agricoles. Cette distinction est fondamentale, parce qu'elle permet aux personnes engagées dans un échange de réguler elles-mêmes une éventuelle marchandisation de cet échange, dans les Amap par exemple. En effet, la transparence de l'échange permet à tout instant aux cocontractants de décider de transformer ses termes. En premier lieu, ils peuvent décider de maintenir l'échange en dehors de la sphère marchande ou au contraire de l'y placer. Par exemple, des services de voisinage – coup de main au jardin, entretien de la maison, accompagnement des enfants à l'école, etc. – constituent tantôt des échanges non marchands, tantôt des échanges marchands. Ainsi la mutualité échappe-t-elle totalement au marché durant de nombreuses décennies avant de s'y confronter. Bien entendu, il existe de multiples formes sociales de l'échange marchand qui peuvent être négociées entre les personnes. La règle de la transparence associée à celle de la concurrence, qui permet d'entrer et de sortir à tout moment du marché, fonde le pouvoir du producteur de biens ou de services et de l'usager de ces biens ou services. C'est la raison pour laquelle on peut dire que la nouvelle poussée de marchandisation à laquelle on assiste aujourd'hui résulte de la généralisation de l'échange capitaliste. Cette affirmation rejoint la démonstration marxiste qui met en évidence le fait que le capitalisme ne peut survivre qu'en étendant en permanence son activité selon ses propres normes de production et d'échange. Marx pensait à cet égard que les petites bourgeoisies – marchandes, artisanales, agricoles – rejoindraient de gré ou de force la bourgeoisie capitaliste. Non qu'elles fussent par essence capitalistes, mais elles n'auraient pas résisté à la puissance de la concentration du capital et, en conséquence, leur destinée commune était d'être intégrées à l'échange capitaliste. La prédiction de K. Marx ne s'est pas réalisée et cette infirmation peut constituer un fondement du projet de l'ESS. En effet, les petites entreprises constituent aujourd'hui, comme il y a un siècle, un réseau très dense de production et de distribution de biens et de services. Elles représentent autour de 2 millions d'unités en France, contre à peine 80 000 sociétés anonymes. Ces petites entreprises sont soumises comme les autres à l'échange capitaliste, mais en règle générale elles produisent un bien ou un service dans le cadre d'un mode de production marchand qui s'inscrit, comme l'ESS, dans une économie du travail et non dans une économie du capital.

La multiplicité des marchés

Sans établir une relation d'identité entre la petite entreprise et la nature (capitaliste ou marchande) de l'échange, on peut admettre que la relation de proximité (dont se prévaut également l'économie sociale et solidaire) entretenue par les petites entreprises favorise la transparence des termes de l'échange. Lorsque ces échanges font système, il devient intéressant de se pencher sur les conditions sociales régulant le marché ainsi constitué. Sous cet angle, on peut distinguer de très nombreux types de régulations marchandes : le marché hebdomadaire dans un village s'inscrit prioritairement

(17) Voir par exemple la « Charte associative lorraine de l'aide à domicile » des associations membres de l'Uriopss Lorraine.

(18) Pour une revue de synthèse, voir M. Parodi, « Economie sociale et solidaire et développement local », *Recma*, n° 296, 2005.

dans la concurrence directe et le lien de proximité ; la production labellisée, comme celle que l'on trouve dans l'appellation d'origine contrôlée (AOC, qui connaît paradoxalement un fort développement concomitant et concurrent de la mondialisation), traduit une définition de normes de qualité ancrées dans les us et coutumes traditionnels et un accord entre producteurs et transformateurs (ou négociants) ; la production de services à la personne est largement encadrée par la puissance publique (c'est pourquoi la production de chartes de qualité spécifiques à l'économie sociale et solidaire est essentielle ⁽¹⁷⁾) ; le commerce équitable connaît lui-même un ensemble de marchés diversifiés dont les règles diffèrent selon les produits et les réseaux d'appartenance, etc. C'est donc la diversité qui domine cet ensemble de marchés. Leurs modes de régulation, qu'ils soient locaux, territoriaux, nationaux, sociaux, solidaires etc., sont heurtés par les régulations qui se définissent le plus souvent à l'échelle internationale, mais qui peuvent aussi émaner de corporatismes locaux ou nationaux. Ils n'en restent pas moins fondamentalement différents des marchés dominés par l'échange capitaliste. Ils méritent sans doute d'être mieux reconnus et défendus en tant que tels par l'action conjointe des petites entreprises, de l'ESS et des collectivités dans le but de maintenir et de développer des activités économiques et un développement local a-capitaliste ⁽¹⁸⁾.

En conclusion, pour accepter à la fois l'analyse de l'économie solidaire critiquant la marchandisation et l'analyse de l'économie sociale affirmant l'intégration marchande, il est nécessaire de distinguer échange marchand et échange capitaliste et d'identifier le lien entre marchandisation et échange capitaliste. A ce propos, le pouvoir des cocontractants dans un échange marchand ou dans un échange non marchand est la condition nécessaire à l'établissement d'une résistance institutionnelle à la fois face à la marchandisation du lien social et face à la régulation capitaliste de l'économie.

Les statuts juridiques sont-ils importants ?

L'économie sociale s'appuie en premier lieu sur le statut juridique pour définir son périmètre. C'est du moins ce que mettent en avant les réseaux organisés qui la représentent, comme le Groupement national de la coopération (GNC), la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), le Groupement employeur des mutuelles d'assurance (Gema) et les chambres régionales de l'économie sociale en partenariat avec l'Insee. Toutefois, de nombreux acteurs considèrent que les statuts n'interviennent pas dans les pratiques solidaires, au sein de l'entreprise sociale par exemple ⁽¹⁹⁾.

Bien qu'insuffisants, les statuts coopératifs, mutualistes et associatifs présentent le premier mérite de permettre de créer des collectifs ayant une activité économique autrement qu'en réunissant du matériel ou des capitaux. Le point fondamental est en effet qu'ils permettent le regroupement des personnes. Il existe une correspondance étroite entre l'objet d'émancipation et le statut de groupement de personnes, de même

(19) C. Borzaga, J. Defourny, S. Adam, *The emergence of the social enterprise*, Londres, Routledge, 2001.

(20) Voir par exemple J.-C. Detilleux, C. Naett, « Les coopératives face aux normes comptables internationales, le cas de l'IAS 32 », *Recma*, n° 295, 2005.

(21) Voir A. Chomel, « La longue marche de la société coopérative européenne », et J.-C. Detilleux, « La société coopérative européenne, une nouvelle dimension pour les coopératives », *Recma*, n° 291, 2004.

(22) Codes, *Oser maintenant, développer l'entrepreneuriat social*, Avize, 2009.

qu'il existe une correspondance entre l'objet de rémunérer du capital et le statut de sociétés de capitaux. Et même si ces statuts sont imparfaits, le pire qui puisse arriver est qu'ils disparaissent, ce qui n'est pas une fiction, comme en témoigne l'évolution des normes adoptées par la Communauté européenne et par les principales instances internationales⁽²⁰⁾. Le maintien de statuts européens constitutifs de l'ESS est ainsi un enjeu majeur pour l'avenir⁽²¹⁾.

Parallèlement, les statuts nationaux subsistent : il existe en France une quinzaine de types de coopératives selon l'activité menée, deux statuts de mutuelles et, au-delà du statut associatif, une jurisprudence extrêmement développée dans les secteurs les plus divers de son application.

La conscience sociale de l'entrepreneur

Face à cette multiplicité qui semble permettre de faire tout et n'importe quoi, on oppose parfois la responsabilité sociale de l'entreprise « classique » ou un management éclairé qui peut être souvent plus humain que celui de l'entreprise d'économie sociale. On oppose aux statuts juridiques une attitude, reliée à un projet ou à une volonté. Mais en déplaçant ainsi la réponse à la question de la solidarité, on quitte le champ de la réflexion scientifique pour entrer dans celui de l'affirmation subjective de valeurs. Pas plus que l'on ne peut confronter terme à terme projet et organisation, on ne peut opposer l'attitude, le projet ou la volonté des personnes aux règles qui s'imposent aux personnes. Le projet et les règles – dont les statuts – ne peuvent se substituer les uns aux autres. Ou, pour le dire autrement, l'ambition de l'économie sociale est de produire des règles économiques et sociales qui soient « moins pires » que celles de l'économie capitaliste, moins productrices d'exclusion, d'inégalité, de violence. Le raisonnement qui fonde la démarche de l'entrepreneuriat social s'appuie sur les qualités des entrepreneurs : ils sont « pleins d'énergie », ils « osent », ils sont « solidaires », « volontaires », « acteurs de la réconciliation »⁽²²⁾, ils visent un « projet social » etc., et, parce qu'ils sont parés de ces qualités, ils sont relativement indifférents au cadre juridique. Cette approche propose non un modèle d'entreprise, mais un modèle d'entrepreneur. Or, sans rappeler que les sociétés humaines ont déjà payé un lourd tribut à être invitées à adopter différentes versions de l'homme nouveau, se pose la question des indicateurs permettant de mesurer le degré social de l'entrepreneur. Le grand patron d'une multinationale, philanthrope milliardaire sincèrement et massivement engagé dans des actions d'intérêt général à travers sa fondation est-il un entrepreneur social ? Comme de nombreux milliardaires, J. Rockfeller méprisait le riche qui mourait riche, considérant comme indigne la poursuite de la seule richesse. En mettant en avant les qualités de la personne et de la finalité, on réduit la dimension collective de l'entreprise d'économie sociale. Fort de cet amalgame, des hommes et des femmes politiques – que l'on espère peu nombreux – considèrent l'auto-entrepreneuriat comme de l'économie sociale ! C'est précisément parce que l'on met l'accent sur l'attitude ou le projet, voire sur un trait

de caractère (générosité, altruisme), que l'on ne pose pas la question des règles. Or cette question se pose inévitablement dans l'économie sociale : la dimension collective de l'action d'un groupement de personnes engendre nécessairement la confrontation des attitudes, des caractères, des projets. Cette confrontation peut ne pas avoir besoin d'être arbitrée. Mais il arrive qu'elle génère des oppositions et des conflits plus ou moins importants, généralement décisifs dans la vie d'un groupement de personnes. C'est au moment de la résolution de ces conflits que les statuts sont essentiels : ils doivent permettre d'arbitrer dans le respect des valeurs partagées par tous à travers l'acte d'adhésion.

Le fait de qualifier l'entrepreneur par le terme « social » constitue quelques autres difficultés. Ce terme ne peut en effet concerner qu'un certain type d'entrepreneurs de l'économie sociale : trois agriculteurs s'entraïdant dans le cadre d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma) peuvent-ils se reconnaître comme entrepreneurs sociaux ? Les administrateurs bénévoles d'une petite association venant en aide à des personnes en situation d'exclusion dans un quartier sont-ils des entrepreneurs sociaux ? Ensuite et surtout, l'idéal-type est relativement facile à décrire, mais lorsqu'il s'applique à l'être humain, sa mesure est problématique. Enfin, la reconnaissance réciproque des entrepreneurs sociaux risque de développer un sentiment que l'on pourrait nommer d'« entre soi ». Là encore, ce n'est pas la communauté d'appartenance qui pose problème, mais le fait qu'elle concerne des personnes et non des biens. On peut dire sans crainte : les entreprises de l'ESS respectent des règles qui sont meilleures que celles qui régissent les sociétés de capitaux. On ne peut pas dire aussi aisément : les entrepreneurs sociaux (ou tel ensemble de personnes agissant ensemble pour une cause honorable) sont meilleurs que les entrepreneurs capitalistes. Cette critique peut sembler vigoureuse. Elle ne nie pas l'intérêt d'introduire de l'humanité dans toute forme d'entrepreneuriat, ce à quoi contribue sans aucun doute l'entrepreneuriat social. Elle prend sens dans un débat sur les catégories pertinentes sur lesquelles on peut appuyer un projet économique alternatif.

Participation n'est pas coopération

L'approche en termes de parties prenantes (*multistakeholder*) constitue une autre forme de mise en question, plus discrète, de l'importance des statuts. Le problème de cette approche est qu'elle tend à réduire la place des sociétaires à celle de parties prenantes parmi d'autres : elle justifie par exemple la place d'administrateurs indépendants au sein de conseils d'administration de coopératives, d'associations ou de mutuelles, réduisant d'autant la représentation démocratique. Plus profondément, elle s'appuie sur une conception de l'économie qui considère que les intérêts en présence ne sont pas antagoniques et qu'ils ont tous à être représentés. Il y a donc un présupposé fonctionnel à cette conception : la démarche en termes de *multistakeholders* facilite l'action collective dans les normes sociales et économiques dominantes. Du même coup, presque inévitablement,

elle tend à réduire toute possibilité d'un fonctionnement alternatif. C'est ainsi que l'on assimile de plus en plus fréquemment entreprise participative et société coopérative (dans la coopération de production), assimilation qui risque de laisser croire que la participation au capital équivaut à l'adhésion au sociétariat : c'est ni plus ni moins la traduction en termes mercantiles du groupement de personnes. Là encore, il ne s'agit pas de nier l'intérêt de l'approche en termes de parties prenantes qui révèle tout son intérêt dans le cadre des pratiques de management. Il s'agit seulement de tenter de comprendre si cette approche réduit l'attachement aux statuts que défend l'économie sociale.

Chacune à leur manière, l'approche en termes d'entrepreneuriat social et celle en termes de *multistakeholders* réduisent l'originalité de l'ESS, la première par ce qui constitue une entrée par l'engagement de la personne, la seconde par une entrée réhabilitant de fait le capital. Curieusement, c'est peut-être Jean-Baptiste Godin⁽²³⁾ qui montre le plus clairement leurs limites respectives dès la fin du XIX^e siècle, alors qu'elles s'expriment déjà en d'autres termes : « *Un certain nombre d'industriels qualifient de participation l'intérêt qu'ils donnent à des employés, ou à des ouvriers, à titre de commanditaires ; ces industriels font appel à des ouvriers ou employés qui ont pu réaliser quelques économies et ils fondent avec eux une société. Je considère, Messieurs, qu'on ne devrait pas appeler participation ce mode de procédé, car en fin de compte, l'ouvrier, devenu actionnaire d'une entreprise, est tout simplement un commanditaire comme tout autre actionnaire ; par conséquent il jouit d'un droit de commanditaire et non pas d'un ouvrier participant.* » L'entreprise dans laquelle « *l'ouvrier doit se faire capitaliste commanditaire pour avoir droit aux bénéfices* » n'est pas une véritable coopérative. La participation des travailleurs au capital ne résout pas la question de la participation du travail au bénéfice. Il est donc nécessaire de se tourner vers la participation au bénéfice des salariés en tant que réalisant un travail : en effet, « *d'autres industriels considèrent comme participation une répartition de primes en fin d'exercice, primes dont la quotité, complètement facultative de leur part, est distribuée par eux à leurs ouvriers de différentes manières* ». Mais cette participation reste dépendante du bon vouloir des industriels. Or, la véritable participation suppose qu'elle soit contractualisée avant la réalisation du bénéfice : « *Qu'on institue la participation pour tout le personnel d'un établissement ou seulement pour un certain nombre d'ouvriers et d'employés, il faut, pour que la participation soit réelle, qu'elle soit basée sur un contrat appelant les ouvriers et employés au partage des bénéfices, non en raison des fonds qu'ils déposeraient dans l'association, mais en raison de leur travail. Un contrat ainsi établi fait des travailleurs de réels participants, parce que leur droit est acquis et entouré de garanties légales.* »

Ni la participation des salariés au capital – pratique d'entrepreneuriat social de la fin du XIX^e siècle – ni la valorisation du travail – réalisation d'une inclusion des travailleurs en tant que partie prenante – ne sont capables de se substituer aux statuts, parce que ni l'une ni l'autre n'articulent la solidarité à l'exercice de la responsabilité sur une base démocratique.

(23) J.-B. A. Godin, *La république du travail et la réforme parlementaire*, Guillaumin, Paris, 1889. Pour un développement, voir J.-F. Draperi, *Godin, inventeur de l'économie sociale*, Repas, 2008.

Le pouvoir démocratique dans la société de capitaux peut être développé, mais il est toujours limité par les statuts. Quand bien même il trouve moyen de détourner les statuts des sociétés de capitaux de leur premier usage, de même que l'on peut détourner les statuts des groupements de personnes de leur premier usage, il n'en reste pas moins que les uns et les autres conviennent mieux pour l'exercice qu'ils visent que pour un exercice détourné.

Le principal risque de l'exercice de la solidarité dans la société de capitaux est de produire une forme de dépendance, à l'image de celle que subissaient les ouvriers de la fin du XIX^e siècle bénéficiant de la générosité philanthropique. Quand les bénéficiaires d'une solidarité ne sont pas, ou ne peuvent pas devenir, sociétaires de l'organisation qui produit celle-ci, le risque est grand d'institutionnaliser les inégalités qui rendent nécessaire ou utile cette solidarité. En bref, les trois valeurs fondatrices sont indispensables : sans la liberté de l'engagement volontaire, la société prend le risque du totalitarisme ; sans l'égalité à l'œuvre à travers la démocratie, elle se soumet au capitalisme ; sans la solidarité effective entre les personnes, elle laisse le libéralisme envahir toujours plus amplement ses espaces publics et privés.

Conclusion : des enjeux qui dépassent l'ESS

Les obstacles au rapprochement de l'économie sociale et de l'économie solidaire ne sont pas insurmontables si l'on s'attache à s'appuyer sur les bonnes pratiques plutôt qu'à défendre tel ou tel courant auquel on n'appartient que par les hasards de la vie.

Des intérêts particuliers se sont développés, des pouvoirs se sont forgés – certes souvent petits, mais ce ne sont pas les moins résistants.

Largement soutenu et valorisé par quelques grandes entreprises capitalistes soucieuses de capter toute innovation utile, l'entrepreneuriat social est également susceptible de promouvoir une nouvelle façon d'agir en économie. Il nous semble que la capacité de l'ESS à faire face aux enjeux écologiques, sociaux et économiques contemporains dépend de l'attention des acteurs à maintenir une triple posture : au quotidien, dans les pratiques d'ESS, savoir assumer la double qualité économique et politique, celle qui permet au travailleur ou à l'utilisateur d'être aussi associé, coopérateur, mutualiste, bref, sociétaire participant à l'exercice du pouvoir ; mais une troisième qualité, peut-être un peu oubliée, mériterait d'être réinvestie, celle de producteur de connaissances. L'ESS a besoin de maintenir en son sein une réflexion permanente sur ses pratiques afin de produire à la fois des théories et des doctrines d'ESS, qui seules permettront de produire un droit – des statuts – et des normes – comptables, en particulier –, nécessaires à sa pérennité⁽²⁴⁾. Laisser cette responsabilité de production de connaissances à d'autres, c'est tout simplement prendre le risque de se dissoudre.

(24) La Recma participe actuellement à la fondation d'Acte 1, « Acteurs, chercheurs, territoires d'économie sociale », laboratoire de rencontres et d'études des innovations de l'économie sociale et solidaire.

En conclusion, la seule condition véritablement préalable à un travail collectif semble être de reconnaître une convergence d'ensemble autour des principes partagés et d'accepter la promotion et la coexistence d'une grande diversité de projets et de pratiques.

Sous cet angle, pourquoi ne pas considérer la crise financière et économique non pas comme un dérèglement, une mauvaise passe ou une dépression, mais plutôt comme l'occasion d'une transition économique et sociale ? Moins une crise du capitalisme qu'une mutation, ainsi que l'exprime Albert Jacquard ⁽²⁵⁾, qui affirme à ce propos : « *Le XXI^e siècle sera le siècle de l'éducation ou le monde ne survivra pas.* » L'éducation n'est-elle pas le meilleur vecteur de l'émancipation, projet initial et sans doute ultime de l'économie sociale et solidaire ? ●

(25) A. Jacquard, *Le compte à rebours a-t-il commencé ?* Stock, 2009.